

## J'ai moins de 45 ans, ai-je droit à la pension de survie ?

Mise à jour : Mardi 13 juin 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

### Avant d'aller plus loin

Cette fiche s'applique aux travailleurs salariés.

Non, mais vous avez droit à une allocation de transition.

Pour avoir droit à la **pension de survie**, vous devez remplir **4 conditions**.

- Votre mariage doit avoir duré **au moins 1 an**.

Si votre mariage a duré moins d'1 an, vous avez droit à une pension de survie dans **5 situations**.

- Vous étiez en **cohabitation légale** avec votre **conjoint** avant le mariage. La durée **ininterrompue et cumulée** de la cohabitation légale et du mariage doit être d'au moins 1 an.  
ou
- Au moment du décès, vous ou votre conjoint aviez un **enfant à charge** et receviez des **allocations familiales**.  
ou
- Vous avez eu un enfant avec votre conjoint pendant votre mariage ou votre cohabitation légale.  
ou
- Vous avez eu un **enfant** dans les 300 jours qui **suivent le décès** de votre conjoint.  
ou
- Votre conjoint est décédé suite à un **accident** ou à une **maladie professionnelle** qui a eu lieu avant votre mariage. Vous devez être mariés au moment du décès.

- Vous devez avoir au moins **49 ans** (pour les **décès** survenus en **2023**) au moment du décès de votre conjoint.

Attention, depuis 2015, l'âge de 45 ans **augmente de 6 mois tous les ans** pour arriver à 50 ans en 2025.

Ensuite, l'âge d'accès à la pension de survie s'allongera chaque année de 1 an, jusqu'à atteindre 55 ans en 2030.

- Vous ne vous **remariez pas**.
- Vous n'avez **pas été condamné** pour avoir porté atteinte à la vie de votre conjoint.

Pour plus d'informations, voyez le site du Service Fédéral des Pensions ([SFP](#)).

Si vous n'avez **pas l'âge requis** pour la pension de survie (donc moins de 49 ans en 2023), vous avez peut-être droit à une **allocation de transition**.

Il y a des conditions à remplir. Pour plus d'informations, voyez la fiche "[Je n'ai pas l'âge requis pour avoir droit à une pension de survie. Ai-je droit à une allocation de transition ?](#)".

### Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

#### Les références légales

Article 7 de l'arrêté royal du 23 décembre 1996 portant exécution des articles 15, 16 et 17 de la loi du 26 juillet 1996

portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux des pensions.

Articles 16 à 20 de l'arrêté royal n° 50 du 24 octobre 1967 relatif à la pension de retraite et de survie des travailleurs salariés.

Articles 46 à 53 de l'arrêté royal du 21 décembre 1967 portant règlement général du régime de pension de retraite et de survie des travailleurs salariés.

Arrêté royal n° 72 relatif à la pension de retraite et de survie des travailleurs indépendants.

## **Les documents types**

Brochure : Mon conjoint est décédé et maintenant ? - éditée par le Service fédéral des Pensions - édition 2022.

Brochure : Avez-vous droit à une pension de survie ou à une allocation de transition ? - éditée par notaire.be - non datée.

